



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Eboulements et glissements de terrains: Alpes-Maritimes

Question écrite n° 37432

Texte de la question

M Emmanuel Aubert s'étonne auprès de M le ministre de l'intérieur que la commission interministérielle relative aux « dégâts non assurables causés par les catastrophes naturelles », réunie le 27 novembre 1987, ait rejeté le rapport de déclaration de sinistres présenté par la ville de Menton, établi après les intempéries exceptionnelles d'octobre 1987, qui ont provoqué des débordements de rivières, des éboulements et des glissements de terrains. Il s'interroge également sur l'interprétation du critère « d'intensité anormale de l'événement », qui n'a pas été reconnu en l'espèce par la commission, alors que d'autres communes qui semblent moins touchées ont obtenu une réponse favorable. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui apporter des précisions sur cette regrettable décision pour les sinistres de Menton.

Données clés

Auteur : [M. Aubert Emmanuel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37432

Rubrique : Risques naturels

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 février 1988, page 863